

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur le chemin de la Cornette.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 112-1 et suivants, et l'article R 141-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique,

Vu les articles L 134-1 et L 134-2, et l'article R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2023_082 en date du 1^{er} septembre 2023 décidant de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de régulariser les emprises foncières du chemin de la Cornette, suite aux travaux d'aménagement réalisés, et de fixer la nouvelle emprise de la voie, en déterminant ses limites avec les propriétés privées riveraines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 21 mai au mardi 4 juin 2024 inclus, il sera procédé, en mairie, à la tenue d'une enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur le chemin de la Cornette.

Article 2 : Madame Pascale ROUXEL, inscrite sur la liste départementale 2024 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de VEIGY-FONCENEX, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels de l'accueil du public : du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h. Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : www.veigy-foncenex.fr

Elle pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : mairie de VEIGY-FONCENEX, 26 route du Chablais, 74140 VEIGY-FONCENEX, ou par mail à mairie@veigy-foncenex.fr

Madame la commissaire enquêtrice recevra, en personne, à la mairie de VEIGY-FONCENEX, les observations du public les :

- samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h,
- mardi 4 juin 2024 de 14h à 17h.

Article 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par Madame le Maire, ou son mandataire, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport de Madame la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin de la Cornette.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Aux propriétaires.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le : 17 AVR. 2024
Affiché, publié, ou notifié le : 17 AVR. 2024

Le Maire,
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 16 avril 2024

Le Maire,
Catherine BASTARD

